

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 décembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAIN, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Christine ROUSSET, M. Julien BOUILLON,
M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrick BONNEMYE

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Georges SOLOVIEFF, Maire d'Ollainville de 1977 à 1983 puis réélu de 1989 à 1994, décédé dans sa 91^e année le 29 novembre 2024.

Monsieur le Maire apporte ensuite une réponse à l'interrogation soulevée par l'assemblée le 12 novembre 2024 concernant une DIA présentée deux fois par la SAFER. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur. En effet, la SAFER a reçu des informations complémentaires sur cette vente de la part du notaire entre les mois d'août et octobre et a adressé une nouvelle DIA à la commune.

Monsieur le Maire fait un retour sur la non-communication à Monsieur Joly de la lettre sollicitant un article pour le bulletin municipal.

Monsieur le Maire indique que la lettre a été envoyée par courriel le 19 septembre 2024 et apporte la preuve que Monsieur Joly a bien été destinataire de ce courriel.

Monsieur Joly indique qu'à la suite du Conseil Municipal du mois de novembre, il a regardé sa boîte mail sur son ordinateur. Il a trouvé le courriel. Il s'avère qu'il ne voit pas certains mails lorsqu'il consulte sa boîte sur son téléphone et qu'il est étonné de ne pas reçu le courrier par la poste. Monsieur lui répond que cela ne se fait plus depuis très longtemps.

Concernant l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose :

- de retirer de l'ordre du jour le point inscrit en urbanisme, la propriétaire envisage de diviser la parcelle
- d'ajouter un point supplémentaire : solidarité avec la population de Mayotte

Les élu.e.s acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 4 novembre 2024

II. FINANCES

- Budget 2025 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025
- Demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenirs
- Soutien financier volontaire au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029

III. ENVIRONNEMENT

- Contractualisation avec Alcome dans le cadre de la lutte contre les jets de mégots au sol et de la sensibilisation à la propreté des espaces publics

IV. PERSONNEL

- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux

V. SOLIDARITÉ

- Solidarité avec la population de Mayotte

V. URBANISME

~~—Acquisition de la parcelle AN n° 34 sise rue de la Source~~

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023
- Création d'une 2^e autorisation de stationnement -Taxi

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM37/113/2024** : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 4 novembre 2024

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 4 novembre 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
61/2024	24/09/2024	Groupe Verlainne	Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe sportif "Clarisse Agbégénou"	48 632.32 € TTC
72/2024	05/11/2024	L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives	Convention de partenariat culturel et scientifique	-
73/2024	20/11/2024	SIIDEF	Signature d'un contrat d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie – année 2025	6 340.80 € TTC
74/2024	26/11/2024	Compagnie AFAG Théâtre	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle – "Sachant ce que ce Cher Singe	2 130.05 € TTC

			cherche” – 7 décembre 2024	
75/2024	03/12/2024	ATRIA Défibrillateurs	Reconduction du contrat n°2001-M002 pour la maintenance de 3 défibrillateurs (Mairie - Stand de Tir - Stade)	648 € TTC
76/2024	05/12/2024	TECHNOCARTE	Protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat de service n°241131	4 238.69 € TTC
77/2024	06/12/2024	ASTE	Signature d'une convention relative à la santé au travail / A.S.T.E. / 2025-2027	
78/2024	09/12/2024	DM5/2024	Décision de virements de crédits – DM5-2024	
79/2024	09/12/2024	Compagnie Atelier de l'Orage	Signature d'un contrat de coréalisation les hivernales 2025/Complice(s) – 27/01/2025 et 02/02/2025	3 692.50 €

Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande des explications sur la décision n° 76/2024.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société avec laquelle la Commune a un abonnement pour les progiciels suivants :

- Logiciels métier : Scolariciel, Loisiciel, Polyfac
- Kiosque famille : Module d'accès famille, Module de gestion aux activités enfance, Module de télépaiement sécurisé
- Interface Hélios, Interface financière, Interface Prélèvement automatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

II. FINANCES

- **Délibération n°CM37/114/2024 : Budget 2025 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation du Conseil Municipal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors AP/CP au budget précédent, et du tiers des crédits ouverts en AP/CP au budget précédent,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Ollainville, approuvé par délibération n° CM 166/028/2022 du 22/03/2022,

Considérant que le budget primitif 2025 n'est pas encore voté,

Considérant que les crédits de dépenses réelles d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2024, hors remboursement de la dette, crédits de report et opérations d'ordre se sont élevés à 2 092 339.00 €,

Considérant la limite maximum fixée à 25% des crédits ouverts hors AP/CP en 2024, ceux-ci s'élevant à 1 074 933.00 Euros,

Considérant la limite maximum fixée à 1/3 des crédits ouverts en AP/CP en 2024, ceux-ci s'élevant à 1 017 406.00 Euros,

Considérant que des dépenses nouvelles d'investissement, hormis les remboursements de la dette et les dépenses engagées sur l'exercice antérieur, pourront être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites fixées ci-dessus,

Considérant que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2025,

Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites déterminées ci-dessous, par référence aux crédits ouverts en 2024 :

1 - Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Dépenses d'investissement maximum autorisées avant vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	59 812.00 €	14 953.00 €
204	Subventions d'équipement versées	19 820.00 €	4 955.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 552 904 €	388 226.00 €
27	Autres immobilisations financières	459 803.00 €	114 950.75 €
TOTAL		2 092 339.00 €	523 084.75 €

Dit que les dépenses d'investissement sont affectées de la manière suivante :

Chapitre Opération	Imputation	Fonction	Montant
22 – Fêtes et Cérémonies	21621-Biens sous-jacents (<i>Stèle monument aux morts – Guerre d'Algérie</i>)	023	2 300 €
31 – Centre de Loisirs	21318-Autres bâtiments publics (Reprise carrelage et protections inox de la laverie cuisine)	331	1 000 €
51-Ecole des Boutons d'Or	21351-Bâtiments publics (<i>Câblage et pose bouton poussoir pour interphone Ecole des Boutons d'Or</i>)	020	690 €
53-Ecole élémentaire Jacques Prévert	21351-Bâtiments publics (<i>Pose d'une double porte sous le préau</i>) (<i>Remplacement du portail</i>)	020	3 900 € 3 300 €
63-Mairie	2188-Autres matériels (<i>Machine à café</i>)	020	150 €
64-Propriété de l'Orangerie	21351-Bâtiments publics (<i>coffre PAC et contrôle à distance</i>)	020	1 100 €
65-Centre technique municipal	21828-Autres matériels de transport (<i>Camion Benne</i>)	020	65 000 €
84 – Ecole Claudine Hermann	21312 – Bâtiments scolaires (<i>Remplacement Blocs portes</i>) (<i>Vitrine pour vestiges archéologiques</i>) (<i>Talkie Walkie pour PPMS</i>)	213	1 250 € 4 000 € 200 €
SOUS-TOTAL 1			82 890 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2761 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé (<i>participation à la construction de l'école de la ZAC des Belles Vues</i>)	020	135 300 €
SOUS-TOTAL 2			135 300 €

TOTAL GENERAL			218 190 €

2 - Dépenses d'investissement en AP/CP :

AP/CP n°	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Dépenses d'investissement maximum autorisées avant vote du BP 2025
7	Construction d'une cuisine centrale	54 191.00 €	13 547.75 €
9	Construction du Dojo	92 521.00 €	23 130.25 €
10	Extension Ecole de la Roche	870 694.00 €	217 673.50 €
TOTAL		1 017 406.00 €	254 351.50 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

- **Autorise** le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

• **Délibération n°CM37/115/2024 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir et approbation de la programmation des opérations d'investissement et du plan d'investissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenir, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

Vu la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

Vu l'avis favorable de la commission Sport,

Considérant que la commune d'Ollainville est éligible au dispositif « Contrat Terre d'Avenir » alloué par le Département,

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite présenter le projet de « Restructuration de la plaine sportive – Place de l'Orangerie- création d'un terrain de football synthétique (aménagement des abords et éclairage public) », dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à hauteur de 1 200 143.80 € HT pour un co-financement prévisionnel de 359 305.00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITE

- **Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 1 200 143.80 € HT :

Opération n° 1 : « Restructuration de la plaine sportive – Place de l'Orangerie- création d'un terrain de football synthétique (aménagement des abords et éclairage public) »

- **Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de **359 305.00 €**.

- **Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

- **Déclare** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Participation active à EVEP (Essonne Verte Essonne Propre)
- Définition d'un prévisionnel d'équipement d'énergie renouvelable et de récupération dans les bâtiments administratifs
- Mise en place d'une démarche Agenda 21 ou d'une appropriation de l'Agenda 2030
- Intégration dans la restauration scolaire et collective des circuits courts d'approvisionnement et/ou d'une production biologique
- Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services

- **Atteste** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

- **S'engage** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

• **Délibération n°CM37/116/2024 : Soutien financier volontaire au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2,

Vu la convention annexée,

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

Considérant la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

Monsieur le Maire expose le contexte à l'assemblée à savoir que Cœur d'Essonne va rembourser ce soutien financier en reversant le montant de la participation de la commune sur la DSC.

Cœur d'Essonne ne peut financer directement le SDIS.

Cependant pas d'engagement écrit de la part de Cœur d'Essonne sur la durée de ce remboursement.

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, rappelle que la demande de soutien financier n'émane pas uniquement du SDIS 91, mais également du Département.

Il aurait été favorable si une concertation avait été organisée.

Il rappelle les pistes d'économie budgétaire initiées par la commune depuis plusieurs années.

Il informe l'assemblée qu'un rapport parlementaire est sorti en 2024 dans lequel rien n'incite à faire intervenir plus les communes financièrement.

Il estime qu'il s'agit à nouveau d'une solution de facilité de la part du Département en demandant aux communes de soutenir financièrement le SDIS 91, sans avoir anticipé.

Au terme de cet exposé, Monsieur BOUILLON indique qu'il votera contre ce soutien financier.

Monsieur le Maire précise que le coût pour Cœur d'Essonne est estimé à 400 000 €.

Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire, informe l'assemblée, qu'en tant que responsable des finances de la commune, elle s'abstiendra. En effet, rien ne permet d'assurer que Cœur d'Essonne va s'engager sur la durée de la convention.

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, demande si la labellisation de la Commune sera visible des administrés ?

Monsieur BOUILLON estime que cette labellisation est limitée.

Madame CHEVRON souligne que si le Conseil décide de ne pas financer le SDIS des explications devront être données aux administrés.

Madame CHAPDELAIN tient à préciser qu'elle n'est pas contre les pompiers mais qu'une fois encore il est demandé aux communes de suppléer le Département.

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, souligne que la Commune ne paie pas depuis des années.

Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal, rappelle qu'auparavant les pompiers relevaient de la compétence des communes, puis cette compétence a glissé vers le Département.

Si les communes refusent de financer, le service va se dégrader. Il précise que le SDIS 91 est très bien. Ce que confirme Madame CHAPDELAINE.

Beaucoup d'élu.e.s trouvent que la situation n'est pas claire et que cet entre-deux n'est pas satisfaisant.

Monsieur BOUILLON se demande comment Cœur d'Essonne peut financer cette somme et que l'Agglomération mène déjà à bien les projets qui relèvent de ses compétences.

Entendu l'exposé de Madame Sophie Anne PÉAN, conseillère municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE**

**3 voix contre : Mmes Delanzy, Péan
M. Bouillon**

**17 voix pour : Mmes Chevron, Mafféo, Noirot, Marchand,
MM Giraudeau, Malecamp, Carpentier, Fouque, Favoccia, Pareux, Bonnier,
Bonnemye, Burillo, Joly, Meunier, Piot, Gourdy**

**6 abstentions : Mmes Rousset, Harislur, Chapdelaine, Botin
MM Chéry, Delcupe**

- **Approuve** la dépense maximale de 2 € par habitant au budget primitif, fonctionnement sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune d'Ollainville définissant les modalités financières.

III. ENVIRONNEMENT

• **Délibération n°CM37/117/2024 : Contractualisation avec Alcome dans le cadre de la lutte contre les jets de mégots au sol et de la sensibilisation à la propreté des espaces publics**

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune d'Ollainville va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense/ : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'Ollainville est compétente en matière de nettoyage des voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Considérant la présentation faite en réunion du comité Agenda 21,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal élargi réuni le 9 décembre 2024,

Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal, demande comment est financé l'ALCOME.

Monsieur DELCUPE répond que l'ALCOME est financé par l'industrie du tabac – principe du pollueur/payeur.

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'assemblée qu'Arpajon s'est inscrit dans la même démarche.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la signature du contrat-type entre la Ville d'Ollainville et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **Autorise** Monsieur le Maire d'Ollainville ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

IV. PERSONNEL

- **Délibération n°CM37/118/2024 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2024 ;

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau régime n'a pas d'impact sur le régime indemnitaire de la PM.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Chef de service de police municipale	32 %	32 %
Agent de police municipale	30 %	30 %

Taux plafond du décret donnés à titre indicatif pouvant être minorés le cas échéant.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien annuel d'évaluation professionnelle.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND DU DECRET	MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €

Montants plafond du décret donnés à titre indicatif pouvant être minorés le cas échéant.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu par l'article 3 de la présente délibération.

Article 6 : Règles de cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.
-

Article 7 : Maintien des primes en cas d'absence

Le maintien de l'ISFE suivra le sort défini dans la délibération n° 10/071/2021 et appliqué à l'ensemble des personnels de la collectivité.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

V. SOLIDARITÉ

- **Délibération n°CM37/119/2024** : Solidarité avec la population de Mayotte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Ollainville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, signale que le SDIS 91 est présent sur le territoire de Mayotte.

Monsieur FOUQUE trouve qu'une subvention de 500 € est faible, propose 1 000 € minimum.

Madame Sophie-Anne PEAN, Conseillère Municipale, est favorable à verser une subvention de 1000 €.

Le Conseil Municipal décide également d'organiser une collecte en Mairie en mettant une urne à disposition du public.

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, signale qu'il existe une association Mahoraise sur Fleury.

Madame HARISLUR se renseignera.

Faire une communication sur les supports de com'.

Aussi, Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal que la commune d'Ollainville contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000.00 €
- à la Fondation de France- 40, Avenue Hoche – 75008 PARIS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte.
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

• Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

Présentation du RSU par Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire.

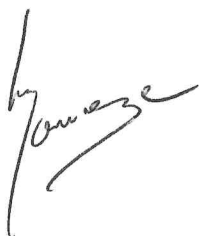
• Création d'une 2^e autorisation de stationnement – Taxi

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté pour créer une 2^e autorisation de stationnement pour un taxi.

Date du prochain Conseil Municipal : 28 janvier 2025

Fin de la séance à 22h20.

*Le secrétaire de séance,
Patrick BONNEMYE*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*



